Assurance habitation : bien s'assurer, ça rassure !

BAIL, LOCATION

Assurance habitation

Cristal HABITAT

Suis-je obligé de souscrire une assurance habitation ? Laquelle choisir : risques locatifs ou multirisque ? Quelles démarches effectuer en cas de sinistre ? Cristal Habitat répond à toutes les questions que vous vous posez sur l'assurance habitation.

POURQUOI UNE ASSURANCE HABITATION ?

C'est une assurance obligatoire et elle vous permet de vous protéger en cas de sinistre tel qu'un incendie, un dégât des eaux ou une explosion dans votre logement.

QUELS TYPES D'ASSURANCE HABITATION ?

Vous pouvez souscrire à deux types d'assurance, au choix :

L'assurance habitation, dite aussi risques locatifs

Elle couvre votre logement pour les dommages causés à l'immeuble et aux voisins par un incendie, une explosion ou un dégât des eaux.

L'assurance multirisque habitation — MRH

Elle comporte des garanties supplémentaires, en fonction de vos besoins : garantie de vos biens mobiliers (meubles, multimédia, électroménager…).

Renseignez-vous auprès de votre assureur pour trouver le contrat qui correspond à vos besoins

SUIS-JE OBLIGÉ DE FOURNIR UNE ATTESTATION D'ASSURANCE ?

Oui, car personne n'est à l'abri d'un éventuel sinistre.
Être assuré, c'est être couvert et protégé, en toute sérénité.

L'attestation d'assurance est obligatoire :

- À l'entrée de votre logement lors de la remise des clés.

En cas de non remise du document, nous ne pourrons pas vous remettre les clés du logement.

- Puis chaque année pendant votre contrat de location.

Vous avez un délai d'un mois pour nous transmettre votre attestation. Si ce n'est pas le cas, une mise en demeure vous sera adressée. Si cette dernière reste sans réponse, votre bail peut être résilié.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

1 Contactez votre assureur afin qu'il vous explique les démarches.

2 Informez le service relation client au 04 79 71 88 44 dans les meilleurs délais

3 Effectuez la déclaration de sinistre par courrier, téléphone ou sur internet en veillant à respecter le délai prévu par votre contrat.

4 Consultez la procédure à suivre en cas de sinistre. Elle se trouve sur votre contrat d'assurance ou sur le site en ligne de votre assureur.

5 Prenez des photographies des dégâts. Elles seront utiles pour l'étude de votre sinistre.

6 Évaluez le montant des dommages, qu'ils concernent les biens mobiliers (meubles, multimédia, électroménager…) ou immobiliers (peinture, papier peint, parquet…). Transmettez les photos et factures des biens endommagés à votre assurance.

Les délais minimums de déclaration d'un sinistre

› Pour tous les sinistres (dégât des eaux, incendie,…) : 5 jours.

› Pour les vols et les actes de vandalisme : 2 jours
N'oubliez pas de porter plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Attention !
Ne vous débarrassez pas des objets endommagés et n'entamez aucune réparation tant que l'expert n'est pas passé pour constater les dommages.

PENSEZ-Y

› Consultez notre plaquette « sécurité/prévention des risques ». Elle vous donnera des conseils supplémentaires pour vivre plus sereinement dans votre logement.

› Si vous avez des biens de valeur, photographiez-les, conservez les factures d'achat et les bons de garantie.

› Stockez ces documents qui vous serviront de preuves matérielles dans un coffre-fort numérique en ligne, comme Digiposte (La Poste). Renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurance ou de votre banque pour savoir si elle dispose d'un tel service.